



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

n°2025/ 055 / 2486

**Objet : Signature d'un bon de commande relatif à un abonnement aux services Lexis+ Territorial Plus & LEXIS+AI**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité pour les services de la commune de disposer d'un accès aux bases de données juridiques Lexis+ Territorial Plus et LEXIS+AI afin d'assurer l'exercice optimal des missions juridiques et administratives ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la souscription de ces abonnements sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025 ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : De signer le bon de commande référencé Q-135545, n° 1064299, émis le 18 juin 2025 par la société LexisNexis et relatif à la souscription d'un abonnement annuel aux services Lexis+ Territorial Plus (référence produit AILSPTEP\_T\_C) et Lexis+AI Full (référence produit AIOLXPAI\_T\_C).

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande pour l'année 2025, proratisé à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, s'élève à 2 931,84 € TTC. En cas de reconduction tacite de l'abonnement pour une année pleine, le montant total annuel s'élèvera à 7 152,96 € TTC, sauf évolution du tarif par l'éditeur.

**ARTICLE 3** : L'abonnement prend effet à compter du 1er juillet 2025, pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025, et sera reconduit tacitement par périodes de douze mois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trente jours avant l'échéance.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la société LexisNexis et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 5** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250626-DEC\_2025\_055-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 26 JUIN 2025

**Le Maire,  
Amapola VENTRON**

